
Séance du mardi 24 septembre 2024

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 9

Présents : M. Gilles CORMIGNON, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSSEGUIER et Pascale GOMBAULT, MM Benoît COLAS, Xavier BOULARD, Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

Votants : 12

Représentés : M. Daniel ARMENGAUD par M. Gilles CORMIGNON, M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, M. Christophe BREST par M. Franck BRETEAU

Excusés : Mmes Nathalie CAUWET et Marjorie DABERT, M. Frédéric DIAZ

Secrétaire de séance : M. Francis BACCHIN

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant un droit de préemption urbain sur la maison et parcelle cadastrées ZC 25, 650 route de Saint-Jean, d'une superficie de 1180 m².

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2024

1. Délégations du conseil au Maire

DC-10-2024-BP Commune 2024 – DM 3/2024

DC-11-2024-BP Commune 2024 – DM 4/2024

DC-12-2024-Demande de subvention opération voirie 2024 – FDT et FDC

DC-13-2024-Sécurité routière – Demande de subventions des amendes de police et fonds de concours de la CCTA

2. DPU – maison et parcelle A 1037 – 2510 m² - 2 rue de la garenne

3. BP 2024 Commune

– admission en non-valeur

– DM 5/2024

– subventions aux associations

4. Rapport d'activité 2023 du service d'assainissement collectif

Questions diverses

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2024

1. **Délégations du conseil au Maire**
DC-10-2024-BP Commune 2024 – DM 3/2024
DC-11-2024-BP Commune 2024 – DM 4/2024
DC-12-2024-Demande de subvention opération voirie 2024 – FDT et FDC
DC-13-2024-Sécurité routière – Demande de subventions des amendes de police et fonds de concours de la CCTA
2. **DPU – maison et parcelle A 1037 – 2510 m² - 2 rue de la garenne**
DPU - Maison et parcelle ZC 25, 650 route de Saint-Jean, 1180 m²
3. **BP 2024 Commune**
 - admission en non-valeur
 - DM 5/2024
 - subventions aux associations
4. **Rapport d'activité 2023 du service d'assainissement collectif**

Questions diverses

1. **Délégations du conseil au Maire**
DC-10-2024-BP Commune 2024 – DM 3/2024
 - *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;*
 - *Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024, autorisant la fongibilité des crédits ;*
 - *Considérant que l'état de provisionnement des créances transmis par le SGC de Gaillac-Cadalen fait apparaître des créances prises en charge depuis plus de deux ans pas le comptable public, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, il est nécessaire d'inscrire des crédits au compte 681 – dotations amortissements et provisions sur charges de fonctionnement ;*
 - *Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits ;*

DÉCIDE

- *D'effectuer les virements de crédits ci-après :*

5. FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65883	Déficits sur opérations de gestion	-32.00	
681	Dotations aux amortissements et provisions - Charges de fonctionnement	32.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

DC-11-2024-BP Commune 2024 – DM 4/2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Considérant les crédits inscrits au budget à l'opération 218 « voirie 2024 » et à l'opération 219 « sécurité routière » ;
- Considérant les travaux de voirie prévus et les devis des entreprises
 - EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9),
 - du 29/08/2024, n° D24-128v3 d'un montant de 27 947.07 € HT, soit 33 536.48 € TTC,
 - du 29/08/2024, n° D24-129 d'un montant de 17 590.86 € HT, soit 21 109.03 € TTC,
 - SIGNATURE (5 rue Jean Rodier, 31400 Toulouse), du 29/08/2024 n° 2023AVT0680 d'un montant de 5 882.40 € HT, soit 7 058.88 € TTC.
- Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits ;

DÉCIDE

- D'effectuer les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT :	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DÉPENSES	RECETTES

Opération 170 compte 2112	fossés Terrains de voirie	- 6 800.00	
Opération 218 compte 2152	Voirie 2024 Installations de voirie	3 600.00	
Opération 219 compte 2152	Sécurité routière Installations de voirie	3 200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-12-2024-Demande de subvention opération voirie 2024 – FDT et FDC

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 218 « Voirie 2024 » ;
- Vu le devis reçu l'entreprise EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024, n° D24-128v3 d'un montant de 27947.07 € HT, soit 33536.48 € TTC.
- Considérant que les aides auxquelles la Commune peut prétendre du Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement territorial pour la voirie d'intérêt local et de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre des fonds de concours ;

DÉCIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre :
 - du fond de développement territorial auprès du conseil départemental
 - des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agoutpour les travaux de voirie programmées sur l'année 2024 suivant le plan de financement suivant :

VOIRIE 2023	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Travaux voirie 2024 - route des lacs, route de la Pivrane et route des cambards Devis Eurovia n° D24-128v3	27 947.07	
Montant total de l'opération « voirie 2024 »	27 947.07	
Département – FDT Voirie 2024	7 575.01	27.10
CCTA – fonds de concours 2024	10 180.00	36.43
Commune – autofinancement	10 192.06	36.47

- D'informer le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DC-13-2024-Sécurité routière – Demande de subventions des amendes de police et fonds de concours de la CCTA

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-27-2020 du 27 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024, autorisant la fongibilité des crédits et les décisions modificatives ;
- Considérant les crédits inscrits au budget à l'opération 219 « sécurité routière » ;
- Considérant les travaux de voirie prévus et les devis des entreprises
- EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024, n° D24-129 d'un montant de 17 590.86 € HT, soit 21 109.03 € TTC,
- SIGNATURE (5 rue Jean Rodier, 31400 Toulouse), du 29/08/2024 n° 2023AVT0680 d'un montant de 5 882.40 € HT, soit 7 058.88 € TTC.
- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour financer des opérations d'investissement ;

DÉCIDE

- De solliciter des subventions
 - dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices auprès du Conseil départemental du Tarn,
 - dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout, selon le plan de financement ci-dessous :

<i>Sécurisation routière – secteur Route de Saint-Jean (RD48) Route de Saint-Sulpice (RD38) et secteur en Barde</i>	<i>Montant l'opération HT</i>	
	<i>en €</i>	<i>en %</i>
<i>Devis de l'opération</i>		
<i>Devis n° D24-129 du 29/08/2024 - EUROVIA – Rte St-Jean et St-Sulpice</i>	<i>17 590.86</i>	
<i>Devis n° 2023AVT0680 du 29/08/2024 – SIGNATURE – secteur en Barde</i>	<i>5 882.40</i>	
<i>Montant total de l'opération</i>	<i>23 473.26</i>	
<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>		
<i>Conseil départemental – répartition du produit des amendes de police</i>	<i>7 041.98</i>	<i>30.00</i>
<i>Communauté de communes Tarn Agout – Fonds de concours</i>	<i>5 120.00</i>	<i>21.81</i>
<i>Commune - autofinancement</i>	<i>11 311.28</i>	<i>48.19</i>
<i>Montant total HT à financer</i>	<i>23 473.26</i>	<i>100.00</i>

- *Que cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance*
- *D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.*

DPU - Maison et parcelle n° A 1037, 2 rue de la garenne, 2510 m² - DE 40 2024

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0005 a été reçue en Mairie le 9 septembre 2024 de Maître Marc THOURON, notaire (46160 CAJARC) concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1037, 2 rue de la garenne, d'une superficie 2510 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0005 reçue en Mairie le 9 septembre 2024 de Maître Marc THOURON, notaire (46160 CAJARC) concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1037, 2 rue de la garenne, d'une superficie 2510 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DPU - Maison et parcelle ZC 25, 650 route de Saint-Jean, 1180 m² - DE 41 2024

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0006 a été reçue en Mairie le 18 septembre 2024 de Maître Pierre GINOULHAC, notaire (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZC 25, 650 route de Saint-Jean, d'une superficie 1180 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0006 reçue en Mairie le 18 septembre 2024 de Maître Pierre GINOULHAC, notaire (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZC 25, 650 route de Saint-Jean, d'une superficie 1180 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

BP Commune 2024 - Admissions en non-valeur - DE 42 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont émis pour la facturation de l'occupation du domaine public. Il explique que, malgré les diverses relances du Trésor public et procédures de recouvrement de certaines factures restent à ce jour impayées. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ces titres sont d'un montant de 140 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les crédits inscrits au BP 2024 de la Commune,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur n° 6779780012 comprenant 5 titres pour un total de 140 € de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Et après avoir délibéré par 12 voix pour

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 140 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6779780012 dressée par le comptable public
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

BP 2024 Commune -DM 5-2024 - DE 43 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 ;
- Considérant les crédits inscrits en dépenses d'investissement à l'opération n° 220 – aménagement des locaux commerciaux et les travaux réalisés ;
- Considérant la délibération n° DE-XX-2024 du 24/09/2024 d'admission en non-valeur pour un montant de titres de 140 € et l'absence de crédit inscrit au compte 6541 – créances admises en non-valeur ;
- Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits ;

DÉCIDE

- De procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	- 124.00	
681	Dotations amortissement et provisions Charges de fonctionnement	-16.00	
6541	Créances admises en non-valeur	140.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Opération 223 Compte 212	Aménagement terrain de sport Agencements et aménagements de terrains	- 37 000.00	
Opération 222 Compte 2135	Aménagement des espaces verts « En Paris » Installation générales, agencements	- 5 000.00	
Opération 196 Compte 231	Rénovation bâtiments communaux - nouvelle mairie Immobilisations corporelles en cours	- 1 000.00	
Opération 220 Compte 2135	Aménagement locaux commerciaux Installations générales, agencements	43 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

BP Commune 2024 - subventions aux associations - DE 44 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé le 2 avril 2024 DE-21-2024.

La commission « vie scolaire et associative » s'est réunie le 27 juin 2024 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

M. le Maire présente les propositions de subventions pour l'année 2024.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2024 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2024 ;

et après avoir délibéré, par 12 voix pour,

Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2024 telle qu'elle a été proposée

Associations	Subventions attribuées
la léoncienne	800 €
l'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et chemin de fer touristique	150 €
le club ULM	200 €
association de chasse	200 €
le club des aînés ruraux (St-Lieux-lès-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	700 €
au cœur du patrimoine léonicien	300 €
le comité des fêtes	1 500 €
le vélo club	150 €
Indara, chant basque	100 €
gym, Giroussens/St-Lieux	200 €
d'estelas	300 €
le souvenir français	100 €
la FNACA	100 €
TOTAL	4 800 €

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Maire à verser les montants attribués à chaque association et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS rappelle à l'assemblée que l'année dernière le montant total des subventions versées aux associations communales s'élevait à 4 700 € et que cette année il sera de 4 800 €, soit 100 € de plus. Elle détaille pour chaque association le montant de la subvention :

- ACOVA – Même montant que l'année dernière.
- CLUB DES AINES RURAUX - Même montant que l'année dernière.
- CLUB ULM – Demande de 600 € avec pour argument, le nettoyage des berges de la base de loisirs de Ludolac. La commune a accepté de verser 200 €, soit 50 € de plus que l'année dernière. Augmentation non liée au nettoyage des berges qui n'appartiennent pas à la commune mais à la CCTA.
M. Xavier BOULARD pense qu'il faudrait peut-être le rappeler aux membres de l'association.
- AU CŒUR DU PATRIMOINE - Même montant que l'année dernière.
- COMITE DES FETES - Même montant que l'année dernière.
- FNACA - Même montant que l'année dernière.
- GRAALFEST – 300 € pour cette année contre 100 € l'année dernière. La commune estime que cette association est active notamment avec les marchés des Bons Vivants.
- GYM - Même montant que l'année dernière.
- INDARA - Même montant que l'année dernière.
- LA LEONCIENNE - Même montant que l'année dernière.
- La PASSARELA – 300 € l'année dernière mais rien pour cette année. L'association n'a fait aucune demande et ne prévoit pas de vide-grenier pour 2024.
- SOUVENIR FRANÇAIS - Même montant que l'année dernière.
- CHASSE - Même montant que l'année dernière.
- VELO CLUB – Reprise de l'association par de nouveaux membres. 150 € pour leur 1^{ère} année alors qu'il n'y avait pas eu de subvention l'année dernière car aucune demande et pas de manifestation.
- AU TEMPS DU BIEN ETRE - Pas de subvention pour cette année, aucune demande.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS précise que la commune ne souhaite pas verser la totalité du budget alloué aux subventions des associations afin d'aider l'une d'entre elle pour un évènement spécial.

Rapport d'activité 2023 du service d'assainissement collectif - DE 45 2024

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, en fonctionnement depuis mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2023 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses :

Sécurisation des routes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des chicanes et des dos d'ânes ont été mis en place sur les routes départementales RD38 et RD48. Il présente via le vidéo projecteur, deux possibilités pour signaler ces nouveaux équipements :

- Mettre des panneaux 30 avant et après chaque dos d'ânes
- Mettre le cœur du village en zone 30

M. Xavier BOULARD pense qu'il est compliqué de mettre des routes départementales en zone 30

M. le Maire répond qu'il s'agit de zones d'habitations et qu'il faut prendre une décision urgente.

M. Franck BRETEAU que la mise en place d'une zone 30 dans le cœur du village diminuerait le nombre de panneaux et faciliterait la visibilité de la signalisation routière.

M. Xavier BOULARD suggère d'englober les chicanes dans la zone 30.

M. le Maire répond qu'il faut voir avec le Département s'il y a la possibilité de le faire. Il précise que l'avantage de mettre le cœur du village en zone 30 c'est l'achat en moins de panneaux pour les dos d'ânes donc une économie pour la commune. Il émet la possibilité d'intégrer le lotissement des chênes dans la zone 30.

Octobre Rose 2024

M. le Maire indique que cette année Octobre Rose aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 et que le départ aura lieu à 10 h 00.

Cérémonie du 11.11.2024

Point sur l'organisation et le déroulement.

M. le Maire rappelle que les enfants de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur chanteront ce jour-là.

Locaux partagés

M. le Maire rappelle que la commune va devoir se positionner sur le local au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

M. Xavier BOULARD indique qu'il faudrait connaître le cahier des charges des futurs locataires, savoir ce qu'il souhaite faire concrètement. Selon lui, il faut louer un local brut et par la suite préciser sur le bail les spécificités en fonction de l'activité du locataire.

M. Franck BRETEAU rajoute qu'avant tout c'est à la commune de savoir ce qu'elle souhaite faire.

M. Gilles CORMIGNON insiste sur le fait que des travaux d'électricité et de plomberie doivent être entrepris en urgence sur ce local. Il indique à l'assemblée que si l'association d'Estèlas venait à louer ce local, un bail précaire d'1 an serait mis en place dans un 1^{er} temps.

Casa Galineta

M. le Maire informe l'assemblée sur sa rencontre avec un jardinier / potagiste de Giroussens le 23.09.2024 durant laquelle il lui a présenté son activité, qui pourrait être intéressante pour l'école. La commune pourrait envisager de mettre en place un jardin aux abords de l'école où peut être mettre en place un rucher avec une petite production de miel pour les nouveaux arrivants mais aussi pour la cantine de l'école.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Francis BACCHIN

Le Maire
Gilles CORMIGNON